

Création et suivis des mares de la centrale photovoltaïque de Cournonsec (34)

Création de mare

CONTACT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Énergies du Sud

Etoile Richter

45, place Ernest Granier – CS 29 502

34 960 Montpellier cedex 2

Marine Loizeau

marine.loizeau@serm-montpellier.fr

04 67 13 63 06

DATE DE RÉALISATION

2017

2016 : étude d'impact

2017 : création du parc photovoltaïque et aménagements écologiques

2018 – 2022 : suivi écologique

LIEU

Cournonsec (34)

NOMBRE ET NATURE DES MARES

Nombre de mares concernées : 4

Nature des mares : en réseau

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE ET CONTEXTE

La SAS « Énergie du Sud » a obtenu un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cournonsec (34). Les Écologistes de l'Euzière ont accompagnés Énergies du Sud dans ses démarches de réduction des impacts environnementaux liés à l'implantation de la centrale au sein d'une ancienne carrière de roche calcaire où se situent des mares temporaires.

OBJECTIF DE L'ACTION

Dans la démarche de réduction des impacts environnementaux deux mares temporaires totalisant une surface au sol de 800 m² ont été créées en 2017 dans la carrière accueillant le projet de centrale photovoltaïque. Elles constituent la mesure de réduction MR3 de l'étude d'impact de l'aménagement de la carrière.

DESCRIPTION

Les mares temporaires déjà présentes sont en eau en fonction des précipitations (automne – hiver) et s'assèchent naturellement en fin de printemps ou à l'été. Pour permettre la reproduction des amphibiens, il a été convenu de consolider les capacités d'accueil sur site pour favoriser la reproduction des amphibiens en augmentant la surface disponible pour la reproduction par rapport à celle des mares qui seront détruites.

Il a été choisi d'utiliser une membrane EPDM (caoutchouc de synthèse) afin d'étanchéifier le lit de sable initialement présent (constituant un substrat hyperfiltrant). La membrane caoutchouc a été recouverte avec le sable du site en espérant qu'il la protège contre le poinçonnement, et pour rendre possible la colonisation des mares par la végétation. Afin d'accélérer ce processus, le fond des mares temporaires impactées par les aménagements futurs a

été prélevé et réutilisé au fond des mares nouvellement créées pour ensemençer les nouvelles mares avec le stock de graines du site (présence de characées).

BILAN ET PERSPECTIVES

La dernière mare étanchéifiée par surcreusement et compactage du sol au niveau d'une zone de stagnation des eaux de ruissellement ne semble pas fonctionner dans la mesure où l'eau s'infiltre trop rapidement pour permettre l'installation de plantes aquatiques ou d'amphibiens.

L'EPDM cependant est une méthode efficace et durable pour imperméabiliser une mare, avec environ 20 ans de non-sensibilité aux UV. Cependant la membrane est sensible au poinçonnement et aux lacérations. Sur le site Cournonsec, en l'absence de protection contre les sangliers (dallage), une des membrane a été lacérée par endroit par les sangliers. La maîtrise d'ouvrage a pris un risque en ne protégeant pas davantage les membranes EPDM contre la lacération par les sangliers. Les caractéristiques géotechniques du site (sable naturellement compact) ont toutefois limité les perforations, constatées en partie haute des mares. Les éventuelles fuites n'impactent pas significativement leur niveau d'eau. Le chapelet de mares déplacées semble fonctionner correctement puisque ces aménagements gardent l'eau plusieurs mois de l'année.

La colonisation des milieux de réduction et de la centrale photovoltaïque est opérante notamment pour les amphibiens et une partie des espèces de reptiles présentes sur site avant travaux.

Concernant les autres groupes d'espèces animales, les résultats sont plus mitigés. La flore envahissante a été correctement contenue et les actions de non-dissémination se sont montrées efficaces. Au terme des cinq années de suivi prévues, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place de mesures supplémentaires. Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble de ses engagements, même si les espèces ciblées par les mesures de réduction ne se sont pas installées de manière pérenne sur le site. Le maître d'ouvrage est invité à surveiller l'expansion du Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*), notamment en poursuivant les suivis amphibiens au-delà de la période qui lui est imposée par l'État.

ENJEUX DU SITE

Les mares doivent permettre la reproduction des espèces d'amphibiens pionnières observées sur le site :

- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ;
- le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ;
- la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) ;
- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

MODALITÉS DE SUIVI ET DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Après une rencontre conjointe avec les services de l'État (DREAL, service biodiversité), il a été demandé à ce que les mesures environnementales soient suivies aux années n (2017), n+1 (2018), n+2 (2019), et n+5 (2022).

Trois passages par an sont effectués (à l'exception de l'année 2017 : 2 passages seulement), avec au moins un passage nocturne, et un passage diurne en fin de saison. La combinaison de la recherche à la vue, des points d'écoute et de la pêche à l'épuisette a été nécessaire afin de maximiser le pourcentage de détection des espèces présentes.

RESSOURCES ANNEXES